

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 29 mars 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 9

DÉCISION N° 0-5063-2018/ARM/DPMM/PMS
portant répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiéage attribuée aux artificiers militaires de la
marine nationale.

Du 21 février 2018

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « études et politique des ressources humaines » ; bureau « pilotage de la masse salariale ».*

DÉCISION N° 0-5063-2018/ARM/DPMM/PMS portant répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la marine nationale.

Du 21 février 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 4 0 6 S

Références :

- a) Décret n° 88-490 du 2 mai 1988 (BOC, p. 2531 ; erratum BOC, 1994, p. 464 ; BOEM 254-0.1.3.6, 255-0.2.10, 420-0.6) modifié.
- b) Arrêté du 9 avril 2002 (JO du 17, p. 6771 ; BOC, 2002, p. 2816 ; BOEM 255-0.2.10) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Décision n° 0-31317-2017/ARM/DPMM/PMS du 29 septembre 2017 (BOC n° 43 du 19 octobre 2017, texte 10 ; BOEM 421.2.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 421.2.2

Référence de publication : BOC n° 12 du 29 mars 2018, texte 9.

1. Les unités décrites en annexe sont les seules à pouvoir prétendre à l'ouverture de l'indemnité mensuelle de dépiégeage (NEDEX). Un personnel effectuant un déminage au profit d'une de ces unités doit, au préalable, être mis pour emploi dans celle-ci.
2. Le nombre d'indemnités NEDEX pouvant être attribuées dans la marine est fixé à 84 conformément à l'arrêté rappelé en référence b). Leur répartition par unité ouvrant droit est fixée en annexe.
3. Un contrôle mensuel est effectué par le centre d'expertise des ressources humaines pour que le versement des primes n'excède pas le nombre défini par unité militaire.
4. La décision n° 0-31317-2017/ARM/DPMM/PMS du 29 septembre 2017 portant répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la marine nationale est abrogée.
5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.

ANNEXE.

LISTE DES FORMATIONS D'EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ MENSUELLE DE DÉPIÉGEAGE.

CODE CRED0 (1).	CODE SAP (2).	CODE UM (3).	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
05S8000	50079296	19005	GPD (4) MANCHE	20
05S9000	50079297	19006	GPD ATLANTIQUE	20
05SA000	50079298	19007	GPD MÉDITERRANÉE	20
05VH008	50094492	42049	ÎLE LONGUE BASE – Secteur plongée	2
08AE000	50508600	31301	PIAM (5) ANGERS	4
08BW000	50078253	10011	ÉTAT-MAJOR FORCE D'ACTION NAVALE - ANTENNE BREST	6 (6)
02EK030	50098623	48810	BN FORT-DE-FRANCE (GRIN (7) NEDEX (8)) – Secteur plongée	1
02EL007	50098120	47810	BN NOUMÉA (GRIN NEDEX) – Secteur plongée	1
02EM047	50098292	47910	BN PAPEETE (GRIN NEDEX) – Secteur plongée	1
051V047	50098975	49710	BN PORT-DES-GALETs (GRIN NEDEX) – Secteur plongée	1
05SE000	50079292	19001	COMMANDO HUBERT	2
05SG000	50079312	19093	COMMANDO JAUBERT	1
060K000	50079317	19098	COMMANDO KIEFFER	4
05SH000	50079313	19094	COMMANDO TREPTEL	1
TOTAL				84

-
- (1) Conception, réalisation, études d'organisation.
 - (2) Systems, applications and products for data processing (système, applications et produits destinés au traitement des données).
 - (3) Unités militaires.
 - (4) Groupe des plongeurs démineurs.
 - (5) Pôle interarmées de lutte contre les dangers de munitions et des explosifs.
 - (6) Six postes répartis comme suit : 4 postes ALFAN/COMFRMARFOR/Bureau MUNEX - 2 postes ALFAN / DIV ENT / GDM FORM.
 - (7) Groupe régional d'intervention.
 - (8) Neutralisation, enlèvement et destruction des engins explosifs.